

19 juil 2016 -15:48

L'étiquette alimentaire : bien regarder pour bien manger !

Bruxelles, le 19 juillet 2016 – A l'occasion de la Foire agricole de Libramont, le SPF Economie édite une brochure qui rappelle les mentions obligatoires sur l'étiquette des produits alimentaires. En lisant attentivement l'information qui figure sur les emballages, les consommateurs peuvent adapter leur comportement d'achat et éviter ainsi le gaspillage alimentaire. En 2015, le SPF Economie a enregistré 33 plaintes et effectué plus de 1.200 contrôles en matière d'étiquetage alimentaire.

La Foire agricole de Libramont 2016 ouvre ses portes ce vendredi 22 juillet, avec comme thème central la lutte contre le gaspillage alimentaire. A cette occasion, le SPF Economie souhaite rappeler les mentions obligatoires sur les emballages des aliments et invite les consommateurs à prendre le temps de les lire, de manière à faire les bons choix pour consommer de manière responsable.

« Nous avons tous fait un jour l'expérience : on achète un produit alimentaire, on ouvre l'emballage, on entame le produit...et ce qui reste finit à la poubelle pour diverses raisons : le produit ne répond pas à nos goûts, le contenu est trop grand ou encore le produit est périmé. Or, tous les emballages présentent des indications obligatoires qui fournissent de précieuses informations. En prenant le temps de les lire attentivement, on peut éviter ce gaspillage. Bien regarder, c'est bien manger ! » déclare Chantal De Pauw, porte-parole du SPF Economie.

Quelles sont les mentions obligatoires ?

Afin de lutter contre le gaspillage alimentaire, deux indications doivent à coup sûr retenir l'attention du consommateur :

1. La date de durabilité minimale ou la date limite de consommation : pour les produits très périssables, la date limite de consommation est indiquée après la mention « à consommer jusqu'au... ». Pour les autres produits, la durabilité est indiquée par les mentions « à consommer de préférence avant le... » et « à consommer de préférence avant fin... ».
2. Les conditions de conservation et conditions d'utilisation : si nécessaire, il est signalé comment le produit doit être conservé (au froid, à l'obscurité, au sec...) et utilisé (à consommer dans les x jours après ouverture...).

Les autres mentions obligatoires renseignent le consommateur sur les caractéristiques du produit : la dénomination du produit, la liste des ingrédients, la présence d'allergènes, la quantité d'un ingrédient qui figure en image ou est mentionné sur l'emballage ou est caractéristique du produit, la quantité nette, les conseils de préparation, le pays d'origine ou le lieu de provenance, la teneur en alcool, la déclaration nutritionnelle et enfin le nom et l'adresse du responsable de l'information sur l'emballage.

Toutes ces indications doivent être clairement visibles et lisibles sur l'emballage dans une taille de caractère de minimum 1,2 millimètre.

Contrôles et plaintes

Depuis début 2016, le SPF Economie a enregistré 17 plaintes concernant l'étiquetage alimentaire, contre 33 en 2015.

L'Inspection économique a mené, en 2015, plus de 1.200 enquêtes. 241 infractions ont été constatées et ont débouché sur des avertissements et 22 pro justitia.

Les plaintes et infractions concernent essentiellement des mentions erronées quant à la composition du produit.

Lien vers le dépliant

http://economie.fgov.be/fr/modules/publications/general/depliant_etiquette_alimentaire.jsp

SPF Economie, PME, Classes Moyennes et Energie
City Atrium
Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 51 11
<http://economie.fgov.be>

Chantal De Pauw
Porte-parole
+32 476 45 75 95
chantal.depauw@economie.fgov.be